

# Je souhaite construire un abri de voiture, faut-il une autorisation d'urbanisme?

Publié le 14 janvier 2020

Un abri de voiture supérieur à 5 m<sup>2</sup> et inférieur ou égal à 20 m<sup>2</sup>, qu'il soit avec ou sans fondation doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Plus de 20 m<sup>2</sup>, un permis de construire est nécessaire.

## Sur le même thème

### URBANISME

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

### URBANISME

Quel lien entre la taxe d'aménagement et les impôts locaux ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

### URBANISME

Quelles règles faut-il respecter pour construire un puits dans son jardin ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

### URBANISME

Je souhaite construire un abri de jardin, faut-il une autorisation d'urbanisme ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



1 boulevard Lakanal - BP 70171  
24019 PÉRIGUEUX Cedex

**05 53 35 86 00**

[> CONTACT](#)